

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 14.03.2023.

DECISION N°13/23

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT DANS LE CADRE DU CRTE : RENOVATION
ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du Conseil municipal en date du 23/07/2020 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 Décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de demander une subvention au titre du FONDS VERT, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 493 939,42 €HT, soit 80% du montant total des travaux (617 424,27 €HT), pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank.

Article 2 : que la période prévisionnelle de travaux est du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 13 MARS 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS ONETO.

